

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre du Développement technologique et de l'Emploi pour la Région wallonne, le 24 novembre 1992, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice des petites et moyennes entreprises", a donné le 25 novembre 1992 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, l'urgence qui permet au ministre de demander que l'avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours, doit être spécialement motivée.

En l'occurrence, l'urgence est motivée dans les termes suivants :

"... les projets précités doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1993".

*

Il ressort de la délibération du 5 novembre 1992 de l'Exécutif que celui-ci a décidé de soumettre l'avant-projet de décret simultanément à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat, à celui du Conseil économique et social de la Région wallonne et à la Commission des Communautés européennes.

Cette façon de procéder ne peut être admise, car elle implique que le Conseil d'Etat donne son avis sur un texte non définitif, parce que susceptible d'être remanié par l'Exécutif pour tenir compte de l'avis qui sera donné par le Conseil économique et social et des observations que pourrait faire la Commission des Communautés européennes.

.../...

Par ailleurs, le ministre du budget n'a pas donné son accord sur l'avant-projet de décret, formalité qu'imposent les articles 6 et 13 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire.

Il s'ensuit qu'à défaut de l'accomplissement des trois formalités précitées, l'avant-projet de décret n'est pas en état d'être examiné par le Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	J. MESSINNE,	
	J. DE GAVRE,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Mme G. BEECKMAN de CRAYLOO, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.